

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2022-61

Date de la convocation : 25/05/2022

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 61

Conseillers représentés : 19

Le deux juin deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 NIZET Bénédicte , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 HAULIN Eric , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 039 LHOTEL Philippe , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 046 SINGLIT Benoît , 049 ANDREY Danièle , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre , 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 067 ALBAUD Gilles , 069 ARNOULT Jean Pol , 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique, 083 FRANCCART René, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François, 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 107 COLSON Pascal , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 117 LAMPSON Nadège, 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 005 CHANCE Jean-Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 023 GENTY Jean Charles (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 045 QUEVAL Guillaume (à 043 SEMBENI Peggy) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 051 RAGUET Philippe (à 046 SINGLIT Benoît) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 088 HANNEQUIN Laurent (à 092 MOUTON Francis) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 100 CANIVENQ Roland (à 049 ANDREY Danièle) , 104 BOLY Francis (à 111 DUGARD Yann) , 105 CARPENTIER Dominique (à 117 LAMPSON Nadège) , 115 MACHINET Jean Baptiste (à 107 COLSON Pascal) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 120 PAYEN Françoise (à 111 DUGARD Yann) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 102 BAUDART Martine) ,

Secrétaire de séance : M. MACHINET Thierry

OBJET : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET SA COMPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

.../....

.../... Page 2/2 - Délibération DC2022-61

Vu la délibération DC2019-57 du Conseil communautaire du 12/06/19 portant sur la mise en place d'un comité technique commun entre la ville de Vouziers et la Communauté de communes ;

Considérant que cette instance devra être mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 73 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 056 DANNEAUX Dominique, 069 ARNOULT Jean Pol, 107 COLSON Pascal, 115 MACHINET Jean Baptiste (Pascal 107 COLSON)) et 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (014 GOMEZ Jean-Baptiste, 079 BERTHELEMY Mathieu), de :

- CREER un comité social territorial unique entre la communauté de communes et la commune de Vouziers.
- FIXER le comité social territorial auprès de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- FIXER le nombre de représentants de la collectivité à 5, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- DECIDE le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour copie conforme.

Le Président,



Benoît SINGLIT

